

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

Date de convocation : 24/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 12    présents : 11    votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à vingt heures trente minutes,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur DENOUAL Cédric, Premier Adjoint,

**Etaient présents :**

M. DENOUAL Cédric, Mme TULANNE Elodie, M. REGNAULT Sébastien, M. REGNAULT David, Mme DENIARD Géraldine, M. MAILLARD Michel, Mme MEYER Mélanie, M. BOUVET Sébastien, M. GUIGOT sylvain, Mme POSTEC Céline, M. BLOT Daniel

**Procurations :** M. GOUPIL Samuel à Mme TULANNE Elodie

**Etaient excusés :** M. GOUPIL Samuel

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme TULANNE Elodie

Arrivée de M. REGNAULT à 21h04

### **APPROBATION DU CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023**

#### **2023-21 7.3 EMPRUNTS : CHOIX DE L'ORGANISME FINANCIER POUR L'EMPRUNT DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG A DESTINATION D'UNE EPICERIE D'UNE BOULANGERIE ET DE TROIS LOGEMENTS**

Madame la deuxième adjointe présente les offres des banques, reçues après consultation, pour un emprunt de 505 000 € destinés à financer les travaux de réhabilitation de biens en centre bourg à destination d'une épicerie, d'une boulangerie et de trois logements prévus au budget 2023 en cours de réalisation actuellement. Ce prêt ne concerne pas le logement 2.1 qui sera un logement social comme prévu dans la convention signée avec l'EPF. Ce logement, fera l'objet d'une convention avec le département et devra être financé au besoin par un emprunt social.

#### **La Banque des Territoires :**

Taux révisable indexé sur le livret A -

Taux du livret A : 3 % à partir du 1er février 2023 + 1.30 % soit un taux pour l'année 2023 de 4.30% peu importe la durée

#### **Crédit Agricole :**

Taux fixe

Périodicité trimestrielle

Frais de dossier de 505.00 €

Modalité de déblocage : déblocage en une fois, dans les 3 mois de la signature du contrat

Prêt sur 15 ans - taux de 4.34 % soit une échéance trimestrielle de 11 495.47 € soit une annualité de 45 981.88 €. Un coût global de 689 728.44 € (intérêts de 184 728.44 €)  
Prêt sur 20 ans - taux de 4.44% soit une échéance trimestrielle de 9 557.48 € soit une annualité de 38 229.92 € Un coût global de 764 598.05 € (intérêts de 259 598.05 €)  
Prêt sur 25 ans - taux de 4.50 % soit une échéance trimestrielle de 8 437.89 € soit une annualité de 33 751.56 € Un coût global de 843 789.64 € (intérêts de 338 789.64 €)

### **La Banque Postale :**

Taux fixe

Périodicité trimestrielle

Frais de dossier de 0.10 % du montant du contrat du prêt soit 505 €

Modalité de déblocage : déblocage en une fois, dans les 2 mois de la signature du contrat

Prêt sur 15 ans - taux de 3.95 % soit une échéance trimestrielle de 11 195.20 € soit une annualité de 44 780.80 €. Un coût global de 671 712.39 € (intérêts de 166 712.39 €)

Prêt sur 20 ans - taux de 4.01% soit une échéance trimestrielle de 9 208.55 € soit une annualité de 36 834.20 € Un coût global de 736 683.87 € (intérêts de 231 683.87 €)

Prêt sur 25 ans - taux de 4.00 % soit une échéance trimestrielle de 8 012.20 € soit une annualité de 32 048.80 € Un coût global de 801 220.03 € (intérêts de 296 220.03 €)

Il est proposé au conseil municipal de choisir un organisme, afin de financer le projet de « réhabilitation de biens en centre bourg, à destination d'une épicerie, une boulangerie et de trois logements »

Vu l'avis de la commission ressources du 27 mars 2023,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

De retenir l'offre de la Banque Postale, Taux fixe

Périodicité trimestrielle

Frais de dossier de 0.10 % du montant du contrat du prêt soit 505 €

Modalité de déblocage : déblocage en une fois, dans les 2 mois de la signature du contrat

Prêt sur 25 ans - taux de 4.00 % soit une échéance trimestrielle de 8 012.20 € soit une annualité de 32 048.80 € Un coût global de 801 220.03 € (intérêts de 296 220.03 €)

Autorise monsieur le premier adjoint, agissant pour le maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **2023-22 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : VERSEMENT DE L'ACTIF DU BAR VERS LE BUDGET annexe « commerces » assujetti a la TVA**

Vu l'avis favorable de la trésorerie,

Vu que sur le bail de location gérance du bar, il apparait de la TVA sur la partie location commerce.

Considérant, que le commerçant ne pouvait pas récupérer la TVA, car notre budget principal n'est pas assujetti à la TVA,

Il est proposé au conseil municipal de transférer l'actif du bar, au budget annexe qui lui est assujetti à la TVA.

Et de renommer le budget annexe « commerces place de l'Eglise » en « commerces »

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le transfert de l'actif du bar au budget annexe « commerces »
- Renomme le budget annexe « commerces place de l'Eglise » en « commerces »
- Autorise monsieur le premier adjoint, agissant pour le maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**2023-23 7.5 SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL PROJET « REHABILITATION DE BIEN EN CENTRE BOURG A DESTINATION D'UNE EPICERIE, D'UNE BOULANGERIE ET DE TROIS LOGEMENTS POUR L'ANNEE 2023**

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, la municipalité a entrepris de réhabiliter la boulangerie existante et d'y associer une épicerie ainsi que trois logements.

Depuis plusieurs années consécutives, l'Etat, reconduit la DSIL, Dotation de soutien à l'investissement local.

Le projet municipal s'inscrit dans les thématiques fixées à l'article L 2334-42 du CGCT pour l'année 2023.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que ce projet était inscrit dans le programme CRTE 2021.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Dépenses</b>	
Achat de la maison	88 000,00 €
Frais de notaire	6 600,00 €
Etude de faisabilité	11 940,00 €
Estimation du coût du projet (travaux, MOE, etc...)	986 323.92 €
<b>Coût global des dépenses</b>	<b>1 092 863.92 €</b>
<b>Recettes</b>	
Subvention « Appel à projet année 2021 » Département 35	75 000,00 €
Subvention « EPF »	2 985,00 €
Subvention « DSIL 2022 » Etat	0.00 €
Subvention « DETR » Etat	110 000,00 €
Subvention « Fond de concours » Liffré-Cormier Communauté	154 732,00 €
Subvention « Appel à projet année 2022 » Département 35	50 000,00 €
Subventions « Bien vivre partout en Bretagne 2022 »	104 694.00 €
Emprunt	579 832.20 €
Autofinancement	15 620.72 €
<b>Coût global des recettes</b>	<b>1 092 863.92 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 27 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2023, dans le cadre du projet de « réhabilitation de biens en centre bourg, à destination d'une épicerie, une boulangerie et de trois logements ».

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2023, dans le cadre du projet de « réhabilitation de biens en centre bourg, à destination d'une épicerie, une boulangerie et de trois logements »
- Autorise monsieur le premier adjoint, agissant pour le maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**2023-24 7.5 SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION « NOUVELLE EDITION DU FONDS DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX D'ACTIVITE » PROJET « REHABILITATION DE BIEN EN CENTRE BOURG A DESTINATION D'UNE EPICERIE, D'UNE BOULANGERIE ET DE TROIS LOGEMENTS »**

Mme TULANNE présente au conseil municipal l'opportunité pour la commune de solliciter une subvention au titre du fonds de restructuration des locaux d'activités en lien avec le projet de « réhabilitation de biens en centre bourg, à destination d'une épicerie, une boulangerie et de trois logements »

Vu les critères d'éligibilité :

- ✓ Une localisation dans une zone géographique à redynamiser en priorité, le cas échéant adossé à un cadre partenarial clair et structuré (ORT)
- ✓ Une inscription dans une stratégie globale d'aménagement
- ✓ Une demande émanant d'un établissement commercial ou public, quel que soit son statut...
- ✓ Un projet socio économiquement viable, mais dont la rentabilité est insuffisante en l'absence de subvention d'équilibre pour permettre l'implication d'opérateurs privés
- ✓ Un projet conforme aux objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de performance énergétique

Vu les objectifs du fonds :

- ✓ Faciliter la réalisation de projets immobiliers structurants pour soutenir la recomposition de la diversité de l'offre commerciale, artisanale et de services, qu'il s'agisse de projets de rénovation, de transformation ou de changement d'usage
- ✓ Territoires ciblés : centres des villes moyennes ou petites (ACV, PVD) ou de communes ayant mis en œuvre une ORT, centre-bourg, quartiers fragiles relevant de la politique de la ville

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 27 mars 2023,  
Considérant l'éligibilité de la commune en lien avec le projet,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du fonds de restructuration des locaux d'activité en lien avec le projet de « réhabilitation de biens en centre bourg, à destination d'une épicerie, une boulangerie et de trois logements »

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention au titre du fonds de restructuration des locaux d'activité en lien avec le projet de « réhabilitation de biens en centre bourg, à destination d'une épicerie, une boulangerie et de trois logements »
- Autorise monsieur le premier adjoint, agissant pour le maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### 2023-25 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : EPF VERSEMENT DU 2EME ACOMPTE ACHAT MAISON

Le 09 mars 2021, la commune de DOURDAIN et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue d'acquérir et de porter les biens inclus dans le périmètre de 5 Place de l'église.

Suite à la réalisation en octobre 2021, à la demande de la Commune d'une étude de faisabilité, Etude pré-opérationnelle de réhabilitation pour une opération de boulangerie, épicerie et logements

L'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne (EPF Bretagne) a acquis, en effet, par acte de préemption en date du 25 février 2021, les parcelles cadastrées C 356, sises 5 Place de l'église au prix de 88 000 €

Considérant que la commune propose de verser à titre d'avance sur la future acquisition, la somme de vingt mille euros (20.000 €) sur l'exercice 2022 reste à réaliser en 2023, et vingt mille euros (20.000 €) au titre de l'exercice 2023,

Considérant que le prix d'acquisition initial par l'EPF Bretagne des parcelles cadastrées section C 356 s'élève à la somme de quatre-vingt-huit mille € (88 000 €),

Considérant que ce prix d'acquisition sera augmenté des frais d'acquisition, de gestion, de déconstruction et de dépollution qu'aura à supporter l'EPF Bretagne d'ici la revente à la collectivité de ces fonciers, et qu'en conséquence la commune de Dourdain remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toutes autres charges, dépenses ou impôts, non prévus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ces biens à l'occasion du portage, tels que prévus à l'article 18 de la convention opérationnelle, Considérant que la Commune de Dourdain s'engage à racheter directement à l'EPF Bretagne les parcelles actuellement portées par ce dernier à savoir les parcelles cadastrées C 356, sises 5 Place de l'église

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Vu l'avis de la Commission du 31 mars 2022,

Vu la délibération 2022\_017 du 4 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission du 27 mars 2023,

Vu le bordereau de mandat 485 de 2022,

Vu le solde fin 2022 : 68 000€

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De procéder au versement d'avances d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20.000 €) en 2022 et VINGT MILLE EUROS (20.000 €) reste à réaliser en 2023 concernant le futur prix d'acquisition en vue de diminuer l'impact de ce dernier sur le budget communal,
- D'AUTORISER Autorise monsieur le premier adjoint, agissant pour le maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### 2023-26 3.3 LOCATIONS : MODIFICATION DU CONTRAT DE LA SALLE DES FETES

M. DENOUAL expose au conseil municipal, que le contrat de location de la salle polyvalente de la commune a été actualisé,

Vu l'avis favorable de la commission ressources,

Il est proposé au conseil municipal de valider le nouveau contrat joint à la délibération

Le conseil municipal après avoir délibéré valide à l'unanimité le contrat de location de la salle des fêtes

### 2023-27 7.10 DECISIONS BUDGETAIRES DIVERS : TARIFS VENTE MENUISERIES

Mme TULANNE, adjointe au maire, propose aux membres du Conseil Municipal de vendre les menuiseries, qui sont en bonne état, de l'ancienne boulangerie.

Cette vente sera mise sur Web enchère.

Les tarifs que propose Mme TULANNE ont été suggérés par un professionnel :

- 4 fenêtres 160x100 à 50 € l'unité
- 1 porte 242x116 à 150 €
- 1 porte de service 250x110 : 150€ l'unité
- 1 porte de garage 232x220 - à 300€

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- Approuve le prix de vente des menuiseries
- Autorise Monsieur le premier adjoint, agissant pour le maire empêché, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### 2023-28 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : CREATION D'UN ESPACE POUR LES CAVURNES DANS LE CIMETIERE

Madame TULANNE informe le Conseil Municipal qu'en 2022, une famille c'est présenté en mairie pour faire la demande d'un emplacement de cavurne et il propose de consacrer une partie de celui-ci aux cavurnes (ou jardin d'urnes) pour répondre aux demandes des familles. Il explique que le cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être recouverte d'un monument cinéraire et pourra recevoir d'une à quatre urnes selon sa dimension.

Les emplacements seraient concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 15, 30 ou 50 ans selon un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal ; à cet effet, il propose la tarification suivante :

- 50,00 € pour les concessions d'une durée de 15 ans,
- 90,00 € pour les concessions d'une durée de 30 ans.
- 160,00 € pour les concessions d'une durée de 50 ans.

Il est précisé qu'une révision du règlement du cimetière est en cours pour intégrer les cavurnes ;

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- Approuve le montant des concessions
- Autorise Monsieur le premier adjoint, agissant pour le maire empêché, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### 2023-29 7.10 DECISIONS BUDGETAIRES DIVERS : PRISE EN CHARGE PAR L'ASSUREUR DU SINISTRE POTEAU INCENDIE RUE DES PIVOINES

Le conseil municipal est informé qu'il y a eu un sinistre lors d'une manœuvre avec un camion, Le poteau incendie a été arraché,  
Vu le constat amiable qui a été rédigé,  
Vu le rapport de l'expert en assurances,  
Vu le devis de la SAUR

Il est demandé au conseil municipal de valider la prise en charge par Gan assurances des frais de renouvellement du poteau d'incendie, sans franchise.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- Approuve la prise en charge par les assurances Gan assurance des frais de renouvellement du poteau d'incendie, sans franchise.
- Autorise Monsieur le premier adjoint, agissant pour le maire empêché, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### 2023-30 7.10 DECISIONS BUDGETAIRES DIVERS : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'INSTALLATION PANNEAU LUMINEUX

Monsieur Denoual Cédric, adjoint au maire, expose au conseil municipal, l'achat d'un panneau lumineux sur la commune.

Ce panneau sera situé dans la cour de l'école qui donne sur la rue du stade.

Celui-ci permettra de diffuser des informations municipales diverses (travaux sur la commune, travaux de voirie, horaire de permanence mairie et déviations, ...), des informations administratives, touristique (évènementiel, départementales, régionales, ...) et des informations d'alertes (canicule, accident, mise en sécurité, ...).

Nous avons eu trois propositions :

	Lumiplan	ACE	Prismaflex
Achat	<b>12 000€ TTC</b>	12 766.50€ TTC	14 388 € TTC
Location	3 064.80€ TTC / an sur 7 ans tout inclus		4 161.60€ TTC / an sur 5 ans
Garantie et maintenance	2 ans	2 ans	2 ans
Forfait maintenance	720€ TTC / an à partir de la 3 <sup>ème</sup> année	716.40€TTC / an à partir de la 3 <sup>ème</sup> année	1 192.20€ TTC / an à partir de la 3 <sup>ème</sup> année

Travaux de maçonnerie : 1 842€ TTC

Nous avons 1 devis pour le moment.

Le conseil municipal après avoir délibéré à la majorité,

Décide de retenir l'entreprise Lumiplan pour l'achat du panneau lumineux pour un montant TTC de 12 000€

Autorise Monsieur le premier adjoint, agissant pour le maire empêché, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### 2023-31 7.10 DECISIONS BUDGETAIRES DIVERS : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ACHAT DE DEFIBRILLATEURS

Monsieur le premier adjoint expose que le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) rend obligatoire l'installation de défibrillateur (DAE) pour certaines catégories d'établissements recevant du public (ERP).

Cette obligation est en vigueur depuis :

- le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3
- le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4
- le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5

Petit rappel :

Les ERP de catégorie 5 concernés par cette obligation sont :

- Les structures d'accueil pour personnes âgées ;
- Les structures d'accueil pour personnes handicapées ;
- Les établissements de soins ;
- Les gares ;
- Les hôtels-restaurants d'altitude ;
- Les refuges de montagne ;
- Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives (salle à finalité socio-culturelle ou autre pouvant accueillir temporairement des activités ou manifestations sportives).

L'équipement en DAE des autres ERP de catégorie 5 non mentionnés dans le décret du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes, est laissé à l'appréciation de leurs propriétaires.

Il est à noter que l'article R. 123-59 du code de la construction et de l'habitation précise que lorsque plusieurs ERP sont soit situés sur un même site géographique soit placés sous une direction commune, le DAE peut être mis en commun.

Toutefois, cette mise en commun est possible sous réserve que le positionnement du DAE mutualisé :

- Permette à la personne en arrêt cardiaque de bénéficier de la défibrillation en moins de 5 minutes dans chaque ERP soumis à l'obligation d'équipement,
- Et soit en permanence accessible de chaque ERP concerné.

Le défibrillateur placé à la médiathèque date de 2012 et qu'il a besoin d'être renouvelé.

Nous avons sollicité différentes sociétés afin d'avoir des devis

Les montants actuels sont pour 5 unités,

Vu l'avis de la commission ressources du 27 mars 2023

Il est proposé au conseil municipal de valider la commande de 4 défibrillateurs,

Et de valider le choix du fournisseur et dit que les devis seront réactualisés et feront l'objet d'un rapport lors du prochain conseil municipal.

D'autoriser monsieur le premier adjoint, agissant pour le maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier

	FOURNITURES + INSTALLATION		FORMATION		TOTAL	
	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC
HEART PROTEKT	7 230,00	8 676,00	700,00	840,00	7 930,00	9 516,00
D-SECURITE FORMATION	7 290,00	8 748,00		-	7 290,00	8 748,00

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de retenir l'entreprise HEART PROTEKT pour l'achat de 4 défibrillateurs
- Autorise Monsieur le premier adjoint, agissant pour le maire empêché, à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- 

### 2023-32 3.3 LOCATIONS : PROCEDURE DE RECRUTEMENT DU BOULANGER

M Denoual Cédric, adjoint au maire, propose au conseil municipal de commencer à faire la procédure de recrutement du boulanger en lien avec la CCI. Cet appel à candidature durera tout le mois de mai 2023 et le choix du futur boulanger sera fait courant juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal décide

- DE PROCEDER au recrutement du futur boulanger
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant de signer les documents relatifs à ce recrutement.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide procéder au recrutement du futur Boulanger
- Autorise Monsieur le premier adjoint, agissant pour le maire empêché, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### 2023-33 1.1 MARCHES PUBLICS : AVENANT N°1 – MARCHÉ N°2022-01 – MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE-BOURG A DESTINATION D'UNE EPICERIE, D'UNE BOULANGERIE ET DE LOGEMENTS

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par marché de maîtrise d'œuvre sur Procédure Adaptée, ont été confiées au groupement Cresto Modules, Françoise Bescond Architecte et Bee+ Ingénierie le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de biens en centre bourg à destination d'une épicerie, d'une boulangerie et de logements.

Le coût prévisionnel des travaux, suivant le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre était fixé à 733 868 € HT. Le taux de rémunération (mission de base) était fixé à 8 % se traduisant par un forfait provisoire de rémunération de 58 709,44 € HT, sur la base d'un coût prévisionnel initial des travaux.

A l'issue des études détaillées, incluant quelques évolutions du programme des travaux en phase marché, le coût des travaux s'élève désormais à 751 680.75 € HT (valeur janvier 2023) soit une évolution de 17 812.75 € HT.

En conséquence, la rémunération du maître d'œuvre, ramenée au taux forfaitaire de 8%, se trouve augmentée de 1 425.02 € HT (valeur janvier 2023).

La rémunération du maître d'œuvre est fixée au montant de :

Honoraires de base : 58 709,44 € HT

Avenant n°1 : 1 425.02 € HT

Montant total des honoraires : 60 134.46€ HT

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant N°1 de 1 425.02€ HT
- Autorise Monsieur le premier adjoint, agissant pour le maire empêché, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**2024-34 7.10 DECISIONS BUDGETAIRES DIVERS : MODIFICATION DE LA REGIE PHOTOCOPIES ETENDUE A L'ENCAISSEMENT DES ACOMPTES VERSES LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Afin d'encaisser les acomptes pour la location de la salle des fêtes, il est nécessaire de modifier la régie photocopie et l'étendre à l'encaissement des acomptes pour la salle des fêtes.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de modifier la régie photocopies,
- Autorise Monsieur le premier adjoint, agissant pour le maire empêché, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**2024-35 7.10 DECISIONS BUDGETAIRES DIVERS : PARTICIPATION DU BLOC COMMUNAL POUR UN PROJET DE VEFA DE 5 PAVILLONS SUR LE LOTISSEMENT PRIVE LES JARDINS DE LUCIE.**

Il est exposé au conseil municipal l'état d'avancement de la tranche 2 du lotissement privé des Jardins de Lucie. Ce dernier comprend des pavillons locatifs conventionnés ;

Il a été trouvé un accord de principe financier avec la société Gasnier et l'aménageur qui porterait ce projet dans le cadre d'une VEFA avec la programmation suivante :

- Parcelle 02 : 1T4 et 1T5
- Parcelle 28 : 3T4

Concernant la partie financement, l'agrément de ce dossier auprès du délégataire CD35 est conditionné à la participation de la commune à hauteur de 20% des aides que le délégataire octroi soit  $30\,000\text{€} \times 20\% = 6\,000\text{€}$ .

La communauté de commune de Liffré Cormier Communauté n'ayant pas d'action sur l'aide à la pierre (voir article du PLH ci-dessous), la commune est sollicitée pour permettre la réalisation de ce projet en apportant les 1200€/logement attendu par le délégataire.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide participer à hauteur de 6 000€
- Autorise Monsieur le premier adjoint, agissant pour le maire empêché, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2024-36 7.10 DECISIONS BUDGETAIRES DIVERS : CONVENTION LOGEMENT SOCIAL –  
DEPARTEMENT 35

Dans le cadre de la convention signée avec l'EPF pour le projet « réhabilitation de bien en centre bourg à destination d'une « épicerie, d'une boulangerie et de trois logements », nous devons créer un logement social.

Pour cela nous devons signer une convention avec le département 35, pour l'agrément au logement social.

Pour cela nous devons faire le choix entre :

Choix entre un logement agréé :

- PLUS (prêt locatif à usage social)
- PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide choisir l'agrément PLUS (prêt locatif à usage social)
- Autorise Monsieur le premier adjoint, agissant pour le maire empêché, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2024-37 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : CONVENTION DE  
CONCESSION DE PLACE DE STATIONNEMENT POUR LE LOGEMENT SOCIAL – DEPARTEMENT  
35

Dans le cadre du projet « réhabilitation de bien en centre bourg à destination d'une « épicerie, d'une boulangerie et de trois logements ».

Nous créons un logement supplémentaire par rapport à l'existant, pour cela afin de valider le permis de construire, nous devons signer une convention de concession de places de stationnements.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide la convention de concession de deux places de stationnement pour le logement social sur la place de l'église.
- Autorise Monsieur le premier adjoint, agissant pour le maire empêché, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

FIN DE SEANCE A 21H39

SIGNATURES :

Président de séance  
M. Cédric DENOVAL  
Pour le Maire empêché



Secrétaire de Séance  
Mme TULANNE Elodie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tulanne', written over a horizontal line.

